

# **PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022**

**Présents :** ROESER Daniel, DOMENICUCCI Maryse, DESJARDIN Stéphanie, FRISCHMANN Andrée, SEBAA Djemal, CASTANHEIRA Serge, DOINNE Régine, DEPIESSE Liliane, PEROTIN Nathalie, MAURICE Dominique, RINCON José, BAILLY Laure, WATTEBLED Joël.

**Absents excusés :** HENSMANS Kévin.

**Procuration :** - .

**Secrétaire de séance :** DOMENICUCCI Maryse.

## **1. COLIS DES AINES**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'achat et la distribution des colis des aînés pour les personnes de plus de 65 ans pour une somme de 2000 euros.

## **2. SAINT NICOLAS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 1600 euros pour la fête de Saint-Nicolas 2022 (friandises, goûters, spectacle).

## **3. CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail pour l'entretien des bâtiments communaux, il convient de recruter un nouvel agent.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 20 heures par semaine, pour l'entretien des bâtiments de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Voté à l'unanimité.

## **4. SOLOREM - NOTE DE CLOTURE - LOTISSEMENT LES TILLEULS**

Après présentation par le Maire de la note de clôture, réalisée par la Solorem et relative au lotissement Les Tilleuls, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette note de clôture.

## **5. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGTAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 abrégé étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la ville de Tellancourt à la nomenclature M57 abrégée, à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- l'avis favorable du comptable,

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville, appliquant actuellement le référentiel M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Tellancourt ;

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.